

**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires**

**Université
Claude Bernard
Lyon I**

**Diplôme Supérieur
de Bibliothécaire**

**DESS Informatique
Documentaire**

Note de synthèse

**LE CINEMA EN FRANCE : BILAN DE L'INTERVENTION
DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DEPUIS 1981**

par

Anita LARGOUET

sous la direction de

Monsieur Jean-Marie TIXIER

Directeur à la Formation Continue de l'Université de BORDEAUX I

1991



**LES FILMS PARLANTS SONT DES INVENTIONS
INTERESSANTES MAIS JE NE CROIS PAS QU'ELLES RESTENT
LONGTEMPS A LA MODE.**

Louis LUMIERE 1928

Le cinéma en France : bilan de l'intervention des institutions publiques depuis 1981

RESUME

Le cinéma français est aujourd'hui une industrie fragile. Il est sous la tutelle de l'Etat depuis 1945. En 1981, le gouvernement a engagé une série de réformes. Dans le même temps la décentralisation a conféré leur autonomie aux collectivités locales. Sous l'influence de l'Etat, elles commencent à prendre en compte ce secteur, toutefois la logique économique du cinéma prédomine et restreint les effets des politiques culturelles.

DESCRIPTEURS

- * CINEMA
- * POLITIQUE CULTURELLE
- * COLLECTIVITE LOCALE

ABSTRACT

French cinema nowadays is a precarious industry. It has been under state control since 1945. In 1981, a series of reforms has been undertaken. At the same time, decentralization gave their autonomy to local authorities. Under the pressure of state they are beginning to take that field of industry under consideration ; wever the economical interests of cinema remain predominant and restrict the positive effects of cultural policy.

KEYWORDS

- * CINEMA
- * CULTURAL POLICY
- * LOCAL AUTHORITY

Le cinéma, à la fois art et activité économique traverse une crise depuis plusieurs années. L'Etat n'y est pas resté insensible et est intervenu de différentes façons. Depuis 1982, les lois de décentralisation ont renforcé l'autonomie et les pouvoirs des collectivités territoriales. Il semblait utile d'examiner l'impact des politiques mises en oeuvre par l'Etat et les collectivités locales sur le cinéma.

Pour mener à bien cette recherche, il nous a fallu délimiter notre sujet, puis déterminer le type de documents pouvant nous intéresser.

Nous présenterons notre stratégie de recherche puis nous exposerons les différentes étapes et les résultats obtenus grâce à l'utilisation des différents outils bibliographiques.

Ensuite, nous présenterons une synthèse sur le sujet qui nous occupe.

La dernière partie de ce travail rassemble les références bibliographiques intéressant les domaines du cinéma et des politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales.

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE

I) DELIMITATION DU SUJET**A) CADRE GEOGRAPHIQUE :**

Notre recherche concerne l'industrie du cinéma en France et les collectivités territoriales françaises mises en place par la décentralisation : la commune, le département, la région.

B) CADRE CHRONOLOGIQUE :

Le 7 ème art existe depuis près d'un siècle, il nous fallait donc l'aborder sous l'angle historique et en terme d'évolution.

Notre étude porte en priorité sur les différents aspects des politiques culturelles depuis 1981, toutefois nous n'avons pu ignorer le fait que l'implication de l'Etat et des collectivités locales, des communes notamment, dans la culture est un phénomène déjà ancien.

Ces deux aspects nous ont amené dans un premier temps à ne pas limiter notre recherche dans le temps afin de repérer des documents permettant d'avoir une vue d'ensemble.

Puis nous avons recentré notre recherche sur les aspects postérieurs à 1981 , en essayant de croiser les différents domaines de notre étude.

C) NATURE DES SOURCES :

Nous avons essayé de rassembler toutes les sources d'information.

Dans un premier temps nous avons recherché les monographies et les thèses qui nous ont permis d'avoir une idée de l'évolution du sujet.

Dans un second temps, pour affiner notre recherche, nous avons essayé de repérer les articles de périodiques, la littérature grise, susceptibles de répondre à nos besoins.

D) CONTENU DU SUJET :

Traiter du cinéma et des politiques culturelles revient à aborder deux domaines totalement différents.

Le cinéma, s'il est un art est également une activité économique et en tant que tel, il relève de la sphère du privé, de l'économique.

Les collectivités territoriales ont été mises en place par les lois de décentralisation de 1982 et 1983. La commune, le département, la région sont trois entités qui relèvent de la sphère du public, de l'administration.

Nous n'avons pu ignorer le rôle considérable que joue l'Etat dans ces deux domaines si différents.

Nous avons essayé de cerner les rapports qui existent aujourd'hui entre ces différents acteurs et le cinéma tant sous l'angle des aspects économiques, que des politiques culturelles.

II) STRATEGIE DE RECHERCHE

Notre formation antérieure ne nous permettait pas d'avoir une idée très précise du cinéma.

Nous avons donc procédé par étapes.

Tout d'abord, nous avons consulté des encyclopédies afin de repérer nos axes de recherche.

Puis nous avons utilisé les catalogues de bibliothèques permettant de repérer les documents plus généraux sur le sujet. Cette recherche a été faite à partir des catalogues manuels traditionnels et à partir des nouveaux accès à l'information que sont les cd-rom et l'interrogation en ligne.

Nous avons cherché à savoir ce qui avait pu être traité parmi les travaux universitaires, c'est à dire les thèses.

Enfin pour une recherche plus précise, nous avons utilisé des outils bibliographiques recensant notamment les articles de périodiques. La recherche a été faite manuellement, pour les bibliographies existant sous la forme papier et lorsque cela nous a été possible,

informatiquement pour les banques de données interrogeables en ligne.

A) PREMIERE APPROCHE DU SUJET :

Nous avons utilisé l'Encyclopaedia universalis, (édition de 1989) comme point de départ pour notre recherche.

Sous la rubrique "cinéma" du corpus, nous avons trouvé les rubriques "Histoire du cinéma", "Industrie du cinéma" et "droit du cinéma". La lecture de ces articles nous a permis d'orienter notre recherche ultérieure vers les aspects économiques du cinéma.

B) RECHERCHE DE MONOGRAPHIES :

Nous avons eu recours, pour la recherche des monographies au catalogue en ligne du réseau Sibil-France ainsi qu'au cd-rom de la Bibliothèque Nationale "BN-OPALE".

Ces deux catalogues sont intéressants à utiliser successivement dans la mesure où ils ont en commun l'utilisation de l'indexation préconisée par la Bibliothèque Nationale, à savoir la liste d'autorité matières "RAMEAU".

L'indexation RAMEAU offre peu de possibilités de travailler sur des mots-clés faisant intervenir deux notions. Dans l'état actuel de la liste, nous avons interrogé à l'aide des mots-clés suivants :

Cinéma ** France

Cinéma ** industrie ** France

Aide de l'état à l'industrie cinématographique

Politique culturelle

Administration locale ** France

Culture ** droit ** France

Culture ** aspect économique

1) Interrogation du catalogue-en-ligne Sibil-France

La bibliothèque de Bordeaux est informatisée et participe au catalogage dans le réseau Sibil (depuis 1985 pour la section droit, 1987 pour la section lettres).

Nous avons à notre disposition deux catalogues interrogeables en ligne : le catalogue en ligne local et le catalogue proposé par le réseau Sibil-France.

Nous avons préféré utiliser ce dernier car, en plus de l'indexation RAMEAU, il nous offrait la possibilité d'interroger l'ensemble des fonds catalogués par les bibliothèques participantes. Le réseau Sibil, issu d'un système suisse de gestion de bibliothèques existe en France depuis 1984. Plusieurs bibliothèques ont adopté ce système et on compte aujourd'hui 21 sites participants . Certains d'entre-eux ont commencé à effectuer du catalogage rétrospectif. C'est pourquoi il est difficile de dire avec précision quelle est la date des documents qui y figurent.

En utilisant ce "réservoir" de notices, notre recherche n'était pas limitée aux seules monographies puisque l'on peut y trouver quelques thèses et mémoires, des articles de mélanges et des numéros spéciaux de périodiques. On peut y repérer des documents récents, la mise à jour étant faite quotidiennement.

Enfin, l'interrogation nous permettait de localiser les documents susceptibles de nous intéresser.

La recherche effectuée à partir des mots-clés de la liste d'autorité matières RAMEAU a donné les résultats suivants :

MOTS-CLES	REFERENCES OBTENUES	REFERENCES RETENUES	PERTINENCE
Cinéma ** France	31	1	3 %
Cinéma ** industrie ** France	10	4	40 %
Aide de l'état à l'industrie cinématographique	1	1	100 %
Politique culturelle	19	6	32 %
Administration locale ** France	83	8	9 %
Culture ** droit ** France	2	2	100 %
Culture ** aspect économique	5	3	60 %

Nous constatons que des termes généraux, même s'ils ont fournis un nombre relativement important de références n'ont pas donné de résultats très pertinents (Administration locale, Cinéma ** France). Par contre les termes plus précis nous ont permis de repérer des documents satisfaisants et utiles pour notre étude.

2) Interrogation du Cd-rom BN-OPALE

Le Cd-rom de la Bibliothèque nationale recense l'ensemble des monographies reçues par le dépôt légal, achetées ou reçues en échange depuis 1975 jusqu'au 31 mars 1991 ainsi que les notices moyennes des ouvrages en cours de traitement établies lors de l'enregistrement du dépôt légal.

Le Cd-Rom propose un accès soit par index soit par clés aux différents éléments d'une notice bibliographique. Nous avons utilisé l'accès par index qui

nous permettait d'avoir une vue d'ensemble de l'indexation retenue.

Nous n'avons pu utiliser tout à fait les mêmes mots-clés. En effet l'indexation s'est avérée plus précise dans "BN-OPALE". Toutefois, les mots essentiels ne diffèrent pas fondamentalement.

Les résultats obtenus sont les suivants :

MOTS-CLES	REFERENCES OBTENUES	REFERENCES RETENUES	PERTINENCE
Cinéma ** droit ** France	2	1	50 %
Cinéma ** France	2	0	0 %
Cinéma ** France ** production et réalisation	13	1	8 %
Cinéma ** industrie ** France	11	7	63 %
Aide de l'état à l'industrie cinématographique	1	1	100 %
Politique culturelle	5	2	40 %
Politique culturelle ** depuis 1970	3	1	33 %
Administration locale ** France	40	5	12 %
Culture ** aspect économique	23	4	17 %

Au terme de cette recherche, nous constatons que l'interrogation dans le catalogue en ligne Sibil-France, si elle a donné davantage de références, ne nous permet de retenir que 16 % de références pertinentes. Par contre la recherche dans BN-OPALE nous a permis de trouver davantage de références pertinentes (21 %).

Comme nous l'avons souligné, cela peut s'expliquer par une indexation plus précise. Nous n'avons pas cherché à exploiter au maximum les possibilités de cette indexation, dans la mesure où les références obtenues devaient servir de base de travail et d'avoir une vision de l'évolution des domaines qui nous intéressent.

Nous avons pu repérer un document qui nous a permis de poursuivre nos recherches de façon plus détaillée. Il s'agit du *Répertoire bibliographique élaboré par le Ministère de la culture* et qui donne des références d'articles. A la date où nous l'avons utilisé, il permettait de repérer les articles parus jusqu'en 1987.

Pour compléter notre recherche, nous avons utilisé la *Bibliographie de la France*. Nous avons conservé les mots-clés ci-dessus et cherché dans l'index par sujets.

C) RECHERCHE DES THESES :

Pour trouver des thèses, nous avons à notre disposition soit l'accès en ligne à TELETHESES par le 3615 code sunk (le code GIE n'étant plus en service actuellement) soit le Cd-Rom "CD-THESES". Le chargement de téléthèses ayant subi d'importants retards, nous avons utilisé le Cd-Rom qui proposait à peu près le même contenu (à 2 ou 3 mois près).

Nous avons donc pu interroger l'ensemble des thèses soutenues en France depuis 1972 jusqu'à octobre 1989, (les thèses dans le domaine de la santé n'étant recensées que depuis 1983) soit 170 000 notices. La recherche a été effectuée par différents accès. En effet l'interrogation par mot-clé est possible pour les thèses postérieures à 1985, à partir d'une indexation effectuée par les auteurs des thèses. Nous avons donc interrogé également par domaine d'étude.

Nous avons interrogé par les mots-clés qui nous étaient indiqués par le dictionnaire du cd-rom :

- cinéma a donné 61 références mais aucune ne s'est révélée pertinente, car les références trouvées portaient sur les aspects artistique et esthétique du cinéma.

- politique culturelle a donné 5 références, nous en avons retenu 1.

- action culturelle a donné 4 références et nous en avons retenu 1.

- film a donné 4 références mais aucune n'a été retenue

L'interrogation combinée du cinéma et des collectivités territoriales n'a donné aucun résultat.

Pour éviter d'être limité aux thèses postérieures à 1985, nous avons interrogé par domaine d'étude et par mots du titre.

L'interrogation par domaine d'étude ou discipline nous offrait la possibilité de choisir le domaine du cinéma. Le nombre de références obtenus a été de 233 réponses. Nous en avons visualisé quelques unes. A la lecture des résumés analytiques pour les références en comportant, il est apparu qu'elles n'étaient pas pertinentes pour notre recherche.

L'interrogation par mots du titre a été utilisée bien qu'elle soit plus aléatoire. Elle nous a tout de même permis de trouver la thèse de René-Yves Bonnell¹ qui a été par la suite éditée.(62)

Au terme de cette recherche, nous avons obtenu suffisamment d'ouvrages généraux. Il nous fallait poursuivre et affiner. Pour cela nous avons utilisé les bibliographies et banques de données qui proposent entre autre des articles de périodiques.

D) RECHERCHE D'ARTICLES DE PERIODIQUES

Pour repérer les outils bibliographiques disponibles, nous avons consulté un ouvrage recensant les banques de données et proposant un accès par sujet.

Nous avons utilisé " EUROSPE : répertoire des banques de données en sciences sociales ".(3) Parmi les bases consultables, il est apparu qu'il était possible d'utiliser :

* FRANCIS. banque de données du CNRS(2) dans le domaine des sciences sociales, également accessible sous la forme papier avec :

1 BONNELL, René-Yves. *L'initiative culturelle en économie de marché : le cinéma en France depuis 1945*. TH. : Paris 1 : 1976

- FRANCIS. Bibliographie internationale de science administrative

- FRANCIS. Sociologie

* INFOGRAL : banque de données des collectivités locales.(1)

Nous avons eu recours également au Fichier de la Fondation nationale des sciences politiques dont nous avons déjà connaissance.

1) Recherche manuelle

Pour la base Francis, nous avons utilisé la bibliographie papier à savoir le bulletin signalétique du CNRS, section sociologie et la bibliographie internationale de science administrative du CNRS.

Créé en 1947, le Bulletin signalétique "sciences humaines" recense des références de documents parus dans le monde entier : monographies, articles de périodiques, actes de congrès, rapports. Le plus souvent, les références sont accompagnées de courtes analyses.

Chaque discipline du bulletin fait l'objet de fascicules paraissant trimestriellement. En fin d'année, un supplément intitulé *Tables annuelles* récapitule les index des auteurs, des concepts et des revues analysés dans l'année. Chaque concept renvoie au numéro de la références dans la partie "analyses et signalements".

L'accès est donc possible par l'index des concepts ou par le plan de classement.

* Bulletin signalétique du CNRS. Section sociologie

Le plan de classement est établi sur 2 chiffres, les subdivisions étant classées par lettres. Les références que nous avons trouvées se trouvent à la section 14 "Sociologie de la connaissance et de la culture " sous la lettre " D " "Sociologie du loisir et de la culture.

Nous avons consulté les index depuis 1981 en utilisant les mots du vocabulaire contrôlé : cinéma, politique locale, politique culturelle.

Les résultats ont été assez décevants. 13 références seulement nous ont semblé pertinentes au vu des résumés analytiques, et parmi elles 1 seule référence d'article. De plus, les monographies signalées avaient déjà été trouvées grâce aux recherches précédentes.

* Bibliographie internationale de sciences
administrative

Cette bibliographie a été plus intéressante à utiliser. Les mots-clés étaient un petit peu différents. Etant donné le domaine, *politique culturelle* n'était pas retenu par l'index des concepts. Nous a retenu *cinéma* et *culture*. Les références trouvées étaient situées sous les sections 04 " Structures administratives" L "Interventions par sections et administrations spécialisées".

* Fichier de la Fondation nationale des sciences
politiques

Nous avons à notre disposition ce fichier sous sa forme traditionnelle c'est à dire sur fiches, consultable à l'Institut d'études politiques de Bordeaux. Ce fichier propose des articles de périodiques uniquement, depuis 1946, accompagnés de résumés analytiques. Nous avons limité notre étude aux documents à partir de 1981.

Les fiches sont classées selon un plan de classement particulier propre à la FNSP. Après consultation de la classification, nous avons fait nos recherches aux indices suivants :

- 184 : *Cinéma*, nous avons retenu 8 références qui sont apparues intéressantes.
- 350/1 : *Politique culturelle*, l'ensemble a permis de retenir 18 références dont 6 ont été utiles.
- 113 : *Administration locale et vie politique locale*, nous avons relevé uniquement 3 références qui n'ont pas présenté beaucoup d'intérêt pour notre étude.

* Développement culturel : répertoire
bibliographique des livres et articles parus en
19..

Nous avons également utilisé le répertoire bibliographique élaboré par les services du ministère de la culture (4). Il propose des références de livres et articles parus sur le développement culturel sur une année. Les résumés qui accompagnent certaines références visent à compléter le titre lorsqu'il n'est pas explicite. Ce répertoire offre un index des mots-clés et les références sont ordonnées selon un classement. Sous

la rubrique Cinéma, on trouve les différents aspects de ce domaine, et sous la rubrique Politique culturelle, on trouve les sous rubriques Décentralisation et Collectivités territoriales.

Nous avons pu repérer de nombreux articles intéressants.

2) Recherche automatisée

* Infogral

Il s'agit d'une banque de données des collectivités locales créée en 1984 à l'initiative du GRAL (Groupement de Recherches coordonnées sur l'administration locale), constituée grâce au regroupement de plusieurs producteurs (organismes privés et publics, mairies, presse, universités...). Elle est interrogeable sur le 3617 code INFOGRAL.

L'information est répartie dans six modules. Nous avons interrogé le sous-ensemble LOCALDOC qui contient des références bibliographiques sélectionnées concernant la vie locale dans une approche pluridisciplinaire. Chaque références est accompagnée d'un résumé analytique.

Il signale des ouvrages, des articles de périodiques, des travaux universitaires, rapports, actes de congrès, communications internes.

Nous avons déterminé les mots-clés à partir du bulletin trimestriel "Localdoc" :

- Cinéma a donné 12 réponses, 4 ont été retenues et se sont avérées pertinentes.

- Politique culturelle et Politique locale : la combinaison a permis d'obtenir 12 réponses, sur 5 retenues, 3 se sont avérées pertinentes.

Au terme de ces recherches, la banque de données Infogral et le fichier de la FNSP ont permis de trouver des références d'articles pertinents lorsque nous avons utilisé le mot-clé "Cinéma". Par contre étant donné le domaine couvert par ces bibliographies, des termes comme *Politique culturelle* ou *Politique locale* utilisés seuls se sont avérés trop larges et générant des références non pertinentes.

L'utilisation du répertoire bibliographique élaboré par le ministère de la culture nous a permis de trouver des références d'articles intéressantes.

III) OBTENTION DES DOCUMENTS

L'interrogation du catalogue en ligne Sibil France nous a permis de localiser les monographies qui nous intéressaient. Nous avons pu facilement les consulter, ayant à notre disposition les bibliothèques de Lyon (Bibliothèque de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, Bibliothèque municipale de la Part-Dieu dont le fonds est très riche) et de Bordeaux (Bibliothèque universitaire droit-lettres, Bibliothèque de l'Institut d'étude politique de Bordeaux, Centre de documentation du Centre d'étude et de recherches sur la vie locale).

Pour les documents que nous n'avons pu consulter dans ces bibliothèques, nous avons eu recours au Prêt entre bibliothèques.

Pour la localisation des périodiques, nous avons utilisé le Cd-Rom proposé par le CCN. Là aussi, outre la consultation dans les bibliothèques précitées, le recours au prêt entre bibliothèques a été une solution pour obtenir les documents.

Enfin nous avons utilisé la bibliothèque de l'Institut Louis Lumière à Lyon. Si le fonds est spécialisé dans les aspects artistiques du cinéma, nous avons pu toutefois y consulter notamment le "plan de sauvetage" élaboré en 1988 par les services du Ministère de la culture et qui n'est pas édité donc très difficile à obtenir de ce fait.

Pour faire la synthèse du sujet, la plupart des références citées ont été lues. Les plus pertinentes ont été retenues soit environ 30 documents analysés.

SYNTHESE

Pendant un demi siècle, le 7ème art a régné de manière incontestée sur les distractions de masse, le système économique se montrant parcimonieux en matière de loisirs.(61)

Depuis les années cinquante, le contexte s'est modifié. Le temps consacré aux loisirs a augmenté alors que dans le même temps l'offre en matière de distractions s'est considérablement élargie et la télévision est devenue un média de grande consommation.

L'industrie cinématographique a été frappée de plein fouet par cette concurrence à laquelle s'ajoute la pénétration des films étrangers.

La crise qui touche le cinéma français transparait essentiellement au travers des chiffres concernant la fréquentations des salles obscures, mais ce n'est là que la partie visible. Les activités liées au cinéma sont aujourd'hui fragiles. Le risque est de voir se développer deux tendances : un cinéma de masse, populaire donc rentable, adaptable au petit écran et un cinéma d'élite avec le cinéma d'auteur diffusé par le circuit des salles d'art et d'essai, tributaire des soutiens de l'Etat.

L'organisation du cinéma se caractérise depuis quelques années par la concentration économique des différents acteurs, la concentration géographique des lieux de diffusion et la centralisation des organismes institutionnels dont il dépend.

Le cinéma présente une ambiguïté : il relève d'une part de l'activité économique, et en tant que tel il est soumis aux impératifs de rentabilité, d'autre part il relève du domaine de l'art et de la création et à ce titre il est nécessaire qu'il soit protégé afin que tout le monde puisse en bénéficier.

Dès 1945, L'Etat est intervenu. Il a mis en place un dispositif règlementaire touchant tous les aspects du cinéma. Ce qui peut faire dire que " *le cinéma est un secteur administré par la puissance publique*".(61)

François Mitterrand, dans son programme en 1981 proposait de mettre l'accent sur la culture. Parmi ses propositions il prévoyait notamment " *un soutien à la création cinématographique...(qui) placera la renaissance culturelle au premier rang des ambitions socialistes*".

Dès sa mise en place, le gouvernement, conscient que les industries culturelles constituaient l'un des

secteurs économiques en croissance, affirma son intention de faire de la culture l'un des axes prioritaires du IX^{ème} plan. (88)

Tout naturellement, le cinéma, compte tenu des difficultés dans lesquelles il se débattait fut l'un des terrains des réformes qu'entreprit le ministère de la culture.

Dès 1981-82 suite au rapport de Jean-Denis Bredin, (45) un certain nombre de réformes furent proposées. Dans le même temps était mise en place la décentralisation à partir de 1982. En 1988, c'est un "plan de sauvetage" qui fut proposé par Jack Lang pour sauver le cinéma.

La culture est devenu un enjeu pour les acteurs institutionnels. Le cinéma bien que relevant du domaine économique ne saurait rester en dehors des préoccupations des élus. Face à la disparition des salles de cinéma dans les petites localités, le gouvernement, en s'appuyant sur la décentralisation administrative a mis en oeuvre une décentralisation du cinéma. Si l'examen de la situation actuelle fait apparaître un intérêt des élus pour le cinéma, celui-ci est contré par la logique commerciale de cette industrie.

Au préalable, il nous faut présenter l'industrie cinématographique et son fonctionnement, en présentant les réformes mises en oeuvre par l'Etat à partir de 1981, réformes concernant l'industrie même du cinéma, puis nous analyserons l'impact des politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales sur le cinéma.

I) LES REMEDES A LA CONCENTRATION ECONOMIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Au début des années 40, l'industrie cinématographique se présente de la façon suivante : une production morcelée. Pathé et Gaumont sont les seules entreprises à regrouper des activités de production, de distribution et d'exploitation. L'exploitation est dispersée avec environ 4000 salles de cinéma.

Cette industrie a réagi à la crise par la concentration et par le centralisme, mettant à mal les règles du libre jeu de la concurrence. L'imbrication des différents secteurs était telle que l'Etat est intervenu pour tenter de clarifier la place de chacun. L'action du ministère de la culture a consisté à réformer secteur par secteur l'industrie cinématographique.

A) LA PRODUCTION : CONCENTRATION ET DEPENDANCE

Ce secteur se caractérise par sa concentration en région parisienne. Il échappe de ce fait à la province. Il est dépendant des soutiens financiers extérieurs et des soutiens de l'Etat.

1) Un secteur géographiquement concentré

Selon l'article 17 de la loi du 17 mars 1957, le producteur est " la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de l'oeuvre". Le CNC délivre une carte de producteur aux sociétés constituées sous la forme commerciale et ayant un capital minimum de 300 000 francs.

En 1988, on comptait 1153 entreprises de productions de longs métrages. Si 163 ont eu une activité au cours de cette année, ce sont 144 films qui furent produits. (68)

Ces entreprises sont concentrées sur la capitale. Si des expériences régionalistes ont pu être tentées par le passé, la crise de la fréquentation des années 60 a conduit à un repli sur la capitale. Cette réaction peut s'expliquer par la centralisation française et la présence sur Paris des principaux partenaires financiers et du CNC qui contribue notamment au soutien à la production. (86)

2) Un secteur sous tutelle de l'Etat

L'intervention de l'Etat est principalement assurée par le Centre National de la Cinématographie.

Il s'agit d'un établissement public créé en 1946, rattaché au ministère de la culture en 1959. Il est autonome et implique les professionnels dans l'action de l'Etat sans lui en laisser réellement la maîtrise. Il peut moduler le marché à défaut de le réorganiser. (59)

Le CNC comprend des délégations régionales qui s'appuient sur un découpage professionnel qui ne correspond pas au découpage administratif. Mais le manque de moyens budgétaires et en personnel réduit considérablement leur efficacité sur le terrain. (67)

Il gère l'ensemble des activités et l'organisation professionnelle. Il règlemente les accès à la profession, assure la transparence des recettes. Il gère le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique.

L'intervention de l'Etat est quantitativement importante : le compte de soutien financier est passé de 153 millions en 1974 à 347 millions en 1981.

La part la plus importante de l'aide accordée revient au secteur de la production sous la double forme du soutien automatique et du soutien sélectif.

a) Soutien automatique

La loi du 23 septembre 1948 institue au profit du cinéma français une aide consistant à soutenir la production de films par l'intermédiaire d'un fonds spécial alimenté par les taxes additionnelles perçues sur le prix du billet. Ce système est fondé sur l'autofinancement du cinéma.

Le soutien automatique a pour destination de contribuer au financement des nouveaux films et éventuellement à l'extinction de dettes nées de la production de films précédents. Son montant est fixé pour chaque film en fonction de calculs effectués lors de la sortie du film donc au stade de l'exploitation. Le montant est proportionnel au montant des taxes additionnelles, calculé sur une période de 5 ans.

L'action de Jack Lang a consisté à augmenter les droits au soutien automatique.

Ce mécanisme de soutien s'inscrit dans une logique commerciale et cautionne une concentration du marché au profit des entreprises ou individus déjà munis.(59) Le problème du financement se pose pour un jeune producteur dont c'est le premier film.

b) Le soutien sélectif

Pour remédier à ce problème a été mis en place le soutien sélectif qui se fonde sur la valeur culturelle du film. Il est accordé sous forme d'avances sur recettes ou d'avances garanties sur des subventions.

Les films sont sélectionnés par une commission spéciale soit avant soit après réalisation en fonction de la nature du sujet, des caractéristiques et de la qualité de l'oeuvre. Elles sont remboursables sur les produits du film considéré.

En 1987, 45 films ont bénéficié de cette aide pour un montant de 65,9 millions de francs. Depuis 20 ans, le cinéma d'auteur dépend de l'avance sur recettes.(57) C'est surtout dans le cadre de l'aide sélective que l'Etat entend situer son influence. On peut noter un accroissement du fonds de soutien sélectif à la production dont le montant maximum passe de 300 000 à 500 000 francs.

On considère aujourd'hui que le budget moyen d'un film français est de 17 millions de francs. Pour des films plus ambitieux (l'ours, Camille Claudel), le coût peut dépasser la centaine de millions de francs.

Les sources de financement sont assez variées. Elles ont été diversifiées depuis quelques années.

3) Un secteur dépendant des financements extérieurs

En 1987 on peut établir le schéma de financement suivant.(5) L'apport des producteurs et l'à-valoir des distributeurs c'est-à-dire l'autofinancement classique n'atteint plus la moitié du coût du film. Il faut noter la place de plus en plus importante prise par les sociétés de télévision. Leurs interventions, au sein desquelles le poids de Canal plus est de 40 %, dépassent 20 % du financement global de la production. A cela s'ajoute la participation et le soutien du CNC (centre national de la cinématographie) : 8,7 %.

En 1983 fut créé l'IFCIC (Institut de financement du cinéma et des industries culturelles), sous la forme d'une société anonyme. Son rôle consiste à faciliter l'accès des entreprises culturelles au crédit bancaire en offrant des garanties afin d'aider au financement de la production cinématographique. Ses fonds propres initiaux sont publics. Il exerce une influence notable puisqu'il rend possible des prêts équivalents à 6,5 % du financement total du film.

Par ailleurs de nouvelles structures de financement privé ont été créées. Les " SOFICA" (Société de financement des industries cinématographiques et audiovisuelles) ont été introduites sur le marché financier français à la fin de l'année 1985. Ces sociétés offrent aux souscripteurs, en compensation des risques inhérents à la production cinématographique des mesures d'exonération fiscale. Les oeuvres bénéficiaires doivent être de création originale en langue française.(43)

On constate donc l'effort des réformes en direction de la production, afin d'éviter une standardisation des films et soutenir la production, seule possibilité de faire vivre le cinéma français et de

contrer les films étrangers. Afin de remédier au centralisme excessif de ces sociétés, des centres régionaux de production ont été prévus (infra 2ème partie).

Une fois le film produit, il faut en assurer la diffusion. C'est là qu'interviennent les distributeurs.

B) LA DISTRIBUTION : UN ROLE CLE

Touchant à tous les domaines de l'activité du cinéma, les distributeurs détiennent un rôle essentiel. Ils ont de plus en plus d'influence sur les choix de production. N'ayant nul intérêt culturel direct, ce secteur favorise pour minimiser les risques des films commerciaux souvent onéreux mais rentables. Cette spéculation commerciale modèle la consommation cinématographique. (59)

Face à cette situation l'Etat a été obligé d'intervenir pour tenter d'enrayer la logique commerciale qui devenait omnipotente et qui perturbait les règles du jeu de la concurrence.

1) Un secteur économiquement et géographiquement concentré

Les distributeurs sont organisés sous la forme de sociétés commerciales dont l'importance du capital social varie de 50 000 à 400 000 francs. Ils doivent être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNC. On dénombrait en 1984 291 sociétés autorisées. Le distributeur joue le rôle de grossiste intermédiaire entre les producteurs et les exploitants de salles de cinéma, mais il assume aussi des fonctions de plus en plus diversifiées et de plus en plus complexes. (68)

Il commercialise le film et en assure la promotion. Pour cela il tire les copies des films. Il négocie la location des films avec les exploitants et s'occupe de la distribution. Ce sont ainsi 6250 films envoyés chaque semaine à travers la France, avec leur matériel de publicité.

Il joue un rôle déterminant dans ce que l'on appelle "la remontée des recettes" vers les producteurs.

Il participe également au lancement des films et à la production. Il garantit un minimum de recettes au producteur au début du tournage du film qu'il se

remboursera sur l'exploitation. Il y a encore quelques années le distributeur acceptait de verser des minima garantis pouvant atteindre le tiers du devis du film. Or la baisse de la fréquentation des salles les a conduit à réduire leurs investissements sous cette forme.

Ce secteur est celui des profits et de la concentration, ainsi en 1980, 76 % du chiffre d'affaires a été réalisé par 16 sociétés seulement.

Les distributeurs sont aujourd'hui concentrés sur Paris. Ils assurent quasiment exclusivement la distribution de la France entière. On compte encore quelques distributeurs régionaux qui leur servent de relais pour la distribution dans le sud de la France. Ainsi par exemple en 1957, à Bordeaux on comptait 37 distributeurs, il n'y en plus que 5 actuellement. (86)

La concentration sur Paris ne facilite pas la gestion des salles de cinéma, notamment des exploitants indépendants. Ils n'ont plus de contacts directs avec les entreprises de distribution et leurs frais sont augmentés du fait de l'éloignement. Sont alors apparus des ententes et groupements de programmation.

2) Les groupements de programmation

Face aux replis des distributeurs sur Paris, les exploitants se sont organisés en groupements de programmation. Le distributeur est amené à traiter avec le programmeur qui assurera la programmation de plusieurs dizaines voire de centaines de salles. Mais très vite certaines de ces entreprises sont tombées sous le contrôle des grands groupes : UGC, Parafrance, Pathé et Gaumont. Les distributeurs ont alors pu imposer leurs règles du jeu, favoriser la distribution de films rentables dans les complexes des grandes agglomérations, au détriment des exploitants indépendants. Les circuits de programmation qui se sont développés dominent le marché et contrôlent 60 % des recettes.

L'Etat est intervenu pour clarifier la situation.

3) Interventions de l'Etat

Pour contrer la logique commerciale des distributeurs, et rétablir la concurrence, l'Etat a instauré différentes mesures.

a) Soutien financier

Les mesures prises concernent le soutien des distributeurs dans leur participation aux activités de production. Aux traditionnels soutiens à la distribution est venue s'ajouter une aide sélective. Une subvention d'un montant maximum de 500 000 francs peut être octroyée aux distributeurs "*exerçant principalement leurs activités dans le domaine de l'Art et essai*", accordée après conclusion de conventions précisant leurs engagements quant au nombre de films distribués, aux frais d'édition et aux salles choisies. L'IFCIC peut accorder des prêts participatifs aux distributeurs de films afin de préserver la diversité de la production française.

b) Respect de la concurrence

La loi du 19 juillet 1982 soumet les groupements et ententes à un agrément du CNC. L'article 90 al. 2 prévoit que celui-ci est accordé lorsque les ententes "*ne font pas obstacles au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des oeuvres conformes à l'intérêt général et qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique*". (59)

De plus une commission de la programmation a été créée. Elle donne son avis sur les demandes d'agrément et possède un pouvoir d'appréciation à tout moment des situations de position dominante et de fonctionnement anormal du marché.

Le soutien à l'activité des circuits classiques de distribution est également la justification de la réglementation sur la diffusion des films à la télévision. La loi du 17 janvier 1989 qui modifie la loi du 30 septembre 1986 impose aux chaînes de télévision un nombre maximum de diffusion dans l'année, établit un délai minimum entre la sortie du film en salle et sa diffusion sur le petit écran. Enfin, il proscriit la diffusion de film le mercredi et le samedi soir.

Le dernier intervenant dans ce processus est l'exploitant.

C) L'EXPLOITATION MARQUEE PAR UN DESEQUILIBRE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Dans les années 40, l'importance de la population rurale a contribué au maintien d'une exploitation dispersée.

Entre 1957 et 1976, la fréquentation a diminué de 58 % soit une moyenne annuelle de 3,6 %. Cette réduction de la fréquentation a conduit de nombreuses salles à fermer. En 15 ans le parc des salles a connu une triple restructuration : géographique, architecturale et économique. (47)

Le ministère de la culture a mis l'accent sur ces problèmes et a proposé un certain nombre de solutions.

1) Une exploitation duale

De même que les professions de producteur et de distributeur, l'exercice de la profession d'exploitant est soumise à autorisation.

On peut distinguer deux régimes. Un régime de droit commun et un régime applicable aux salles classées "art et essai". Le classement est effectué par décision du directeur du CNC après avis d'une commission du cinéma d'art et d'essai, composée de professionnels. (71)

En 1983 on comptait 863 salles classées, 911 en 1989 alors qu'il n'y en avait que 53 en 1963. Ces salles bénéficient de conditions administratives et fiscales plus favorables.

2) Une exploitation marquée par un déséquilibre géographique

L'évolution du secteur de l'exploitation s'est caractérisée au cours des vingt dernières années par un important mouvement de concentration. La diminution du public a conduit les grands groupes de distribution (Gaumont, Parafrance, UGC) à éliminer tous les points de vente non rentables et à restructurer leur parc de salles au coeur des grandes villes et des centres commerciaux. Au 31 décembre 1988 on dénombrait 4821 salles dont 3273 réparties dans 926 complexes et 1548 salles uniques. (67)

Les petites villes et les zones rurales ont été délaissées. En 1983, 1 français sur 2 est privé du cinéma diffusé par les moyens du cinéma.

Il faut ajouter les exploitants itinérants, on dénombre environ 1415 points de projection dans les zones rurales proposant à intervalles plus ou moins réguliers des séances dans des lieux très divers allant du gymnase à la salle des fêtes.(68)

Malgré la concentration des salles dans les grandes agglomérations, la chute de la fréquentation se poursuit. Les exploitants réagissent aujourd'hui en améliorant le confort (retour aux grandes salles, grand écran). A la qualité de l'image s'ajoute celle du son avec les procédés de restitution du son stéréophonique.(44)

Ces complexes regroupés dans les grandes agglomérations utilisent un nombre plus important de copies et les conservent plus longtemps en jouant sur la capacité variable d'accueil des salles. Les exploitants indépendants et des petites collectivités ont connu des difficultés croissantes dans l'obtention des copies. Or il faut savoir que la durée de vie du film est réduite. Un film obtient l'essentiel de ses recettes entre 6 et 10 semaines, pour un succès, après sa sortie. De plus, pour le coût de location des films, les distributeurs ont institué un minimum garanti qui paralyse la gestion des petites salles ayant peu de spectateurs (de 1000 à 2000 francs la location).

L'Etat propose des soutiens financiers à l'exploitation. Pour atténuer les problèmes d'obtention des films il a mis en place deux institutions particulières.

3) Soutien et intervention de l'Etat

a) soutien financier

Le soutien financier à l'exploitation est partagé entre un soutien aux salles normales et un soutien aux salles "art et essai".(59)

Les exploitants de salles, sous réserve qu'ils ne soient pas spécialisés dans la projection de films pornographiques ou d'incitation à la violence peuvent bénéficier du régime de soutien financier pour l'amélioration des salles existantes ou la création de nouvelles salles.

Le soutien automatique est accordé aux exploitants ayant entamé des travaux de rénovation ou d'aménagement après décision du CNC.

L'aide sélective créée par le décret du 15 septembre 1977 vise à favoriser l'implantation et la modernisation des salles dans des secteurs géographiques défavorisés, par décision du CNC.

A ces aides s'ajoutent des primes d'encouragement aux petites et moyennes salles qui visent à favoriser certains "efforts d'animation consentis par des salles dont les recettes n'excède pas une certaine somme (par exemple recette < 6000 francs en moyenne hebdomadaire en 1980).

Des aides sélectives destinées à soutenir des actions particulières de promotion et de recherches entreprises par des exploitants de salles d'art et d'essai sont également prévues.

b) accès au film :

Aide aux copies : L'ADRC (Agence de développement régional du cinéma), dépendante du ministère de la culture, a été créée en 1983. Elle procède au tirage de copies pour certains films et les diffuse en accord avec le distributeur dans les villes de moins de 20 000 habitants. En 1988, 32 films ont bénéficié de l'édition de 571 copies destinées à 900 salles. Ces films ont été vus par 1,6 millions de spectateurs. En 1989, le nombre de copies a été porté à 1023 dont 116 pour les films d'art et d'essai.(68) Sont ainsi proposés des copies de films dits "porteurs" et d'autres films.

Le CNC aide au tirage des copies destinées aux villes moyennes (20 000 à 50 000 habitants). En 1988 ce sont 41 films copiés. En 1989, 43 copies de 9 films en version originale ont été effectuées destinées aux salles Art et essai.

La loi du 29 juillet 1982 dans son article 92 a institué le médiateur du cinéma. Les exploitants indépendants non programmés peuvent avoir recours au médiateur dans le cas de difficultés d'accès au film s'ils ont comme concurrents directs une ou plusieurs salles programmées. Il est compétent pour procéder à la conciliation préalable dans le cas de litige relatif à la diffusion en salles des oeuvres cinématographiques. Il possède des moyens directs d'action et de pression, il dispose du pouvoir d'injonction.(59)

On constate donc l'omniprésence de l'Etat dans l'organisation et la réglementation du cinéma. L'ambition des réformes est de réguler ce marché économique, soutenir le cinéma d'auteur et éviter les disparités économiques et géographiques dans la diffusion des films. En effet, ce sont les collectivités locales et les spectateurs qui ont tout à perdre si la logique commerciale prédomine.

L'action de l'Etat ne s'est pas limitée à ces mesures. Elle s'est orientée vers les collectivités

locales afin de les inciter à soutenir cet art et cette industrie.

II DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE ET DECENTRALISATION CINEMATOGRAPHIQUE

L'Etat intervient largement dans le domaine de la culture. Depuis l'instauration de la décentralisation en 1982, il doit compter avec de nouveaux partenaires : les collectivités locales. Pour mener à bien la réforme du cinéma, il s'est appuyé sur elles par la voie de la contractualisation.

Si les collectivités territoriales commencent à s'intéresser au cinéma en tant que loisir et animation, de nombreux obstacles subsistent notamment en raison de son ambiguïté et de la logique économique.

A) LES POLITIQUES CULTURELLES LOCALES

Les collectivités locales assurent depuis de nombreuses années des compétences dans le domaine de la culture. La décentralisation leur a transféré de nombreuses compétences, toutefois le transfert des compétences culturelles n'a pas été le principal souci du législateur en 1982. La volonté culturelle de l'Etat reste prépondérante et influence les politiques locales.

1) Une décentralisation culturelle minimum

Les compétences des collectivités locales ont été formalisées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre la commune, le département et la région, et la loi 83-633 du 22 juillet 1983 complétant la précédente.

Dans le domaine culturel, c'est un minimum de transfert qui a été réalisé. (28)

Avant 1983, les départements et les communes disposaient déjà de compétences culturelles exercées en vertu de la clause générale de compétence. Les dispositions de 1983 consistent en une simple affirmation de compétences déjà détenues (musées), parfois en une extension de compétences (Bibliothèques centrales de prêt). (13)

La région anciennement Etablissement public régional est devenue une collectivité à part entière en 1986. La loi du 2 mars 1982 stipule qu'elle dispose de la compétence "*pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région... pour la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité et de l'autonomie des attributions des départements et des communes*".(13)

Il n'a pas été question d'opérer entre les collectivités un découpage par disciplines. La commune, le département, la région sont, à l'instar de l'Etat susceptibles d'intervenir dans n'importe quel champ artistique.

Toutefois si les collectivités réaffirment aujourd'hui une autonomie que beaucoup ont acquise depuis longtemps, renforcée par les lois et les pratiques de décentralisation, aucune d'entre-elles ne dispose dans le domaine culturel de responsabilités exclusives et des moyens correspondants.(9)

En effet, le libre arbitre des collectivités qui doit leur permettre de prendre des responsabilités dans ce domaine est limité par les contraintes financières.

L'analyse des budgets des collectivités laissent entrevoir leur intérêt quelquefois encore timide pour le cinéma, mais le soutien de l'Etat reste nécessaire.

2) Les budgets en faveur de la culture et du cinéma

Si aucun secteur n'échappe aujourd'hui à l'intervention financière des collectivités dans le domaine culturel, la situation laisse toutefois apparaître ~~des~~ déséquilibres entre les différentes collectivités, déséquilibre géographique et déséquilibre des collectivités entre elles.

En près de 10 ans (1978-1987) les budgets culturels des communes ont augmentés de 84 % en francs corrigés de l'inflation.(22) En 1981, elles consacrent en moyenne 9% de leur budget à la culture, 10,4% en 1984.

Les départements ont dépensé en 1984 306 francs par habitant soit 1,7 % du budget général contre 0,1 % en 1975. En 1987, hors Paris, la proportion représente 2,1 %. Toutefois on constate des écarts considérables (1 à 35 pour les budgets culturels) entre les départements.(8)

Les budgets des régions en faveur de la culture enregistrent une nette progression entre 1981 et 1984 : progression de 72 % en francs constants. En 1988, elles consacrent 4 % de leur budget à la culture. (20)

La part du cinéma dans ces budgets culturels, même si elle progresse reste faible. Les communes de plus de 10 000 habitants consacrent 0,7 % de leur budget culturel au cinéma. Il faut noter que cette proportion a doublé entre 1978 et 1981. (24)

Les dépenses des départements pour le cinéma restent modestes. En 1975, elles représentent 0,75 % soit 0,04 francs par habitant en moyenne. A cette époque, aucun conseil général ne consacre au cinéma plus de 1 % du budget culturel. 43 départements ne le financent pas du tout.

En 1975, on ne trouve aucune trace d'une intervention financière des régions dans ce secteur. En 1979 apparaît un mouvement dispersé, les budgets consacrés au cinéma représentent alors une moyenne de 1,5 % (29). En 1984 leur participation augmente et on note des budgets pour le cinéma représentant 2,5 % du budget culturel.

L'intervention et le soutien de l'Etat se sont effectués par la contractualisation, moyen qui lui permet de poursuivre les objectifs de sa politique. La présence de l'Etat dans ce domaine reste souhaité par les élus. Elle est d'autant plus souhaitable qu'elle est le seul moyen d'éviter les déséquilibres géographiques et les disparités dans le domaine culturel et cinématographique.

3) Politique contractuelle

L'Etat a souhaité développer l'intervention et l'implication des collectivités territoriales pour la culture. Pour cela il s'est appuyé sur les conventions de développement culturel.

A partir de 1982 le Ministère de la culture a signé des conventions avec 26 régions, 20 départements, 91 communes et syndicats de communes. (26)

Ces procédures contractuelles balayent tout le champ des possibilités de collaboration en opérant une parité sur le plan financier.

A quelques exceptions près, les conventions sont dans leur ensemble le miroir et l'application des orientations culturelles déterminées au niveau de l'Etat. (15)

L'action du CNC auprès des collectivités locales s'est concentrée dès 1982, sur la décentralisation cinématographique. Cet aspect des activités cinématographiques est apparue souvent de façon significative comme l'un des axes prioritaires de la plupart des conventions de développement culturel.

Pour favoriser l'activité cinématographique, le plan présenté par Jack Lang en 1988 souhaite développer la politique contractuelle. Il prévoit qu'*une politique d'accompagnement sera négociée dans le cadre des conventions, entre l'Etat, le CNC et les collectivités territoriales ...qui mettront en place un plan cohérent d'intervention en faveur du cinéma.* (52)

L'action du gouvernement a eu pour ambition de développer l'investissement des collectivités pour le cinéma.

B) INTERVENTIONS DES COLLECTIVITES ET INCITATION DE L'ETAT

Toute intervention des collectivités locales, dans le cadre des conventions de développement culturel s'analyse en une participation financière de l'Etat. La politique de contractualisation a été un facteur de dynamisme et a enclenché une prise de conscience des élus pour le cinéma.

1) Interventions des collectivités locales pour le cinéma

Leur intervention était nécessaire. La crise du cinéma est avant tout une crise de la salle de cinéma.(86) La collaboration de l'Etat et des collectivités locales a permis de moderniser ou de créer des salles de cinéma et de maintenir un lieu d'animation au sein des communes.

En 1987, près de 50 % des français habite des villes de moins de 10 000 habitants et celles-ci ne représentent que 10 % de la fréquentation.

Chaque année des collectivités décident de racheter des salles de cinéma.(30) Cette action des collectivités est possible lorsque l'initiative privée se révèle défailante. Cette condition est contrôlée par le juge administratif qui censure toutes les atteintes à la liberté du commerce et de l'industrie.(13)

L'exploitation des salles est assurée soit sous forme de régie directe soit sous forme de concessions. Dans de nombreux cas, la gestion de la salle est confiée

à une association. Les collectivités peuvent rester maître de l'activité par le biais d'associations municipales. En 1984, le CNC a délivré 767 autorisations d'exercice à des associations loi 1901.

Il serait fastidieux de faire un catalogue des actions entreprises par les collectivités locales. Leurs interventions vont de l'exonération de la taxe professionnelle pour les exploitants au soutien de manifestations telles que les festivals, (77) la mise à disposition de panneaux d'affichage, l'organisation des séances cinématographiques pour les scolaires ou des actions de promotion comme à Paris : 18 heures - 18 francs.

Cet intérêt pour le cinéma et notamment le rachat des salles a pour origine l'intervention de l'Etat sous la forme d'aides spécifiques et du soutien apporté par l'ADRC.

2) Soutien de l'Etat

Cet organisme qui facilite, comme nous l'avons vu la diffusion du film par le tirage des copies, complète son action en aidant à la création et à la modernisation des salles dans les régions insuffisamment desservies. L'objectif est de reconquérir le public abandonné par le circuit des salles.(56) Il institue les dossiers et assure le suivi de l'exécution.

En plus des primes accordées pour la création et la modernisation des salles, le décret 89-224 du 14 avril 1989 organise l'octroi de subventions pouvant aller jusqu'à 200 000 francs pour contribuer à la reprise d'établissements par les collectivités locales. Ces primes font l'objet de conventions passées entre l'Etat et les collectivités.

Certaines régions apportent leur soutien comme la région Champagne-Ardennes qui participe au tirage des copies.

En parallèle à ce mouvement, l'Etat favorise la mise en place, à l'échelon départemental de circuits de cinéma itinérants.

Le bilan de l'ADRC se révèle positif. Depuis 1984 ce sont 600 salles qui ont été mises en chantier.

Certains départements comme celui du Gers se sont investis dans le rachat de salles.(79)

Ces actions de soutien sont relayées par la volonté du ministère de décentraliser la production.

3) La décentralisation de la production cinématographique

Parmi les actions d'ordre culturel, le IXème plan prévoyait notamment le développement des productions régionales par la création d'une quinzaine de centres régionaux de production cinématographique et audiovisuelle.

Quelques initiatives ont préexisté aux réformes entreprises à partir de 1982. Ainsi des ateliers super 8 furent créés en 1975 avec le soutien du CNC et du Fonds d'intervention culturelle. Le GREC (groupe de recherches et d'essais cinématographiques) avait manifesté une tentative de décentralisation en créant des commissions en province, s'appuyant sur les services culturels des municipalités. (58)

La création des centres régionaux de production s'est donc effectuée sur la base et dans le cadre de structures déjà mises en place.

Leur mission est de créer, c'est à dire réaliser et produire des films, apporter un soutien à la réalisation dans la région.

Leur création a nécessité un aménagement règlementaire portant dérogation au code de l'industrie cinématographique. En effet, la réglementation professionnelle du cinéma n'autorise d'activité de production qu'aux seules sociétés commerciales. (59)

Les conventions culturelles passées entre l'Etat et les régions ont permis de créer 7 centres régionaux de création. Elles réservent leur soutien financier aux créateurs locaux et aux productions tournées localement. (83) En effet les régions souhaitent que l'argent de la région lui profite. L'espoir est que cette activité développe des emplois dans la région et qu'il y ait des retombées économiques.

Certains départements soutiennent le tournage de productions nationales en apportant un soutien matériel et financier. C'est le cas du département du Gers avec le tournage de " Milou en mai".

Les choses commencent à bouger. L'observation des faits révèle le début d'un intérêt des élus pour le cinéma. Mais de nombreux obstacles existent qui réduisent l'efficacité des mesures instaurées depuis 1981.

C) LE CINEMA RESTE AVANT TOUT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

L'ambiguïté concernant le cinéma considéré comme une activité économique génère un ensemble de mécanismes restreignant les possibilités d'action et de réformes qui permettrait de maintenir un cinéma de qualité dans les communes.

Les principaux obstacles résident dans le caractère économique du cinéma et dans les effets pervers engendrés par les politiques en faveur du cinéma.

1) Les effets pervers engendrés par l'action des pouvoirs publics

Le principal problème de l'exploitation du cinéma se révèle au niveau des petites localités. Or la logique de rentabilité commerciale nécessite que les salles fassent recettes, ce qui suppose qu'elles diffusent des films porteurs. On aboutit à un risque de standardisation de la diffusion. On estime le seuil de rentabilité d'une salle à 30 000 entrées par an. Bon nombre de communes sont condamnées par cette logique à devoir subventionner l'activité ou à la voir disparaître.

Le soutien aux Salles Art et essai est avant tout un soutien aux salles. Ce label permet d'obtenir des avantages financiers (liberté de fixation du prix des places, subvention automatique). Or il apparaît que des grands circuits de programmation et de distribution récupèrent ces salles, notamment UGC et Pathé. (44)

Le soutien automatique a été à l'origine de la modernisation des salles mais il a contribué au suréquipement des villes en salles de cinéma. Les gestionnaires de ces salles ont su mettre à profit la manne de l'Etat. En contrepartie, ce sont les petites salles des zones défavorisées qui ont pâti de l'augmentation des salles dans les grandes agglomérations. (67)

Le soutien aux salles entre lui aussi dans la logique commerciale. Le but est l'augmentation des spectateurs. Entre un projet municipal ou associatif qui peut apporter 2000 spectateurs par an et un projet qui en promet 15 000, la commission de soutien sélectif soutient le deuxième projet. (75)

Autre effet pervers du soutien aux exploitants. Il arrive que des municipalités ayant repris l'activité cinématographique se voient concurrencées par un nouvel exploitant privé qui bénéficie des soutiens financiers. Cela signifie l'arrêt de l'activité engagée par la municipalité. Lors d'une journée d'étude organisée par la

Fédération nationale des communes pour la culture, un intervenant à précisé pour ce cas précis que " l'Etat doit aider l'exploitant privé et pas la municipalité, il faut être clair, la municipalité se substitue aux défaillances de l'exploitation privée. Et jusqu'à présent le cinéma est un commerce dans un pays libéral"(75)

Se pose également le problème du minimum garanti. Les petits exploitants ne peuvent souvent faire face minima garantis demandés par les distributeurs. Pour des petites salles faisant peu d'entrées, le distributeur peut demander des montants quelquefois élevés (jusqu'à 2000 francs pour Jean de Florette). L'exploitant ne peut refuser sous peine de ne pas obtenir le film.

Les copies de l'ADRC ont été un élément de réponse mais là aussi des obstacles surgissent. Les salles bénéficiant de ces copies sont obligées de les diffuser sur 8 jours. En effet, l'agence distribue les copies en priorité aux salles qui diffuseront le film plusieurs jours, l'objectif étant de faire un maximum d'entrées. Pour le public et les salles, on aboutit à une programmation monotone et peu variée. Il n'est pas certain que l'on puisse conserver et retenir le spectateur avec de telles pratiques. De plus la fourniture de copies aux exploitants par l'ADRC les amène à ne plus faire l'effort d'animation nécessaire autour des films.

Après s'être installée dans un gestion routinière, l'ADRC a vu ses crédits de fonctionnement considérablement réduits, la conséquence fut la réduction du nombre de délégations régionales. De 11 on est passé à 7. Son efficacité sur le terrain en a été réduite d'auant. (68)

2) Problèmes liés à la mise en oeuvre des décentralisations administrative et cinématographique

La poursuite des objectifs déterminés au niveau de l'Etat à travers le décentralisation connaît des limites.

Certains élus estiment qu'il n'ont pas à intervenir dans une activité telle que le cinéma. Il s'agit avant tout d'une activité commerciale. L'intervention de l'Etat reste indispensable afin d'éviter les disparités géographiques dans la diffusion du cinéma. Mais, malgré la contractualisation, les élus restent maîtres de leurs choix culturels.

L'exploitant est trop souvent perçu comme un simple commerçant et non comme un prestataire de service culturel. Dans la plupart des cas ils ne peuvent se

positionner comme des partenaires culturels et devenir des interlocuteurs des communes. (86)

De plus les budgets des collectivités locales ont aujourd'hui atteint leur point maximal d'investissements. Intervenir pour des activités nouvelles n'est pas toujours possible. L'intervention en faveur du cinéma reste limitée du fait des contraintes financières et budgétaires.

La concurrence des nouveaux médias est également un facteur de risque. Nombre de collectivités sont de plus en plus attirées par la télévision câblée. L'image politique apportée par ces nouveaux circuits de communication est jugée plus positive.

Les nouveaux médias, ce sont également les vidéodisques. Certaines collectivités ont pu être tentées par la construction de salles multi-médias. L'objectif étant d'utiliser des vidéodisques au lieu du support traditionnel pour la diffusion du film, étant donné le coût bien inférieur de reproduction de ces supports. Mais cette technique n'est pas encore suffisamment au point et le résultat fut négatif. (67)

L'intervention des collectivités locales par le rachat des salles laisse le champ libre aux associations qui sont chargées de les gérer. Elles se substituent au privé pour assurer la poursuite de l'exploitation. On assiste donc à un passage du professionnalisme au bénévolat. Cette situation combinée à l'intervention des professionnels dans les différentes instances du cinéma ne peut que mettre davantage encore le cinéma en situation précaire. (86)

La décentralisation de la production est elle aussi dans une situation difficile.

Aujourd'hui l'Etat laisse les régions prendre la relève de ces centres. Cela ne va pas sans dommage parfois et crée des interruptions dans le processus amorcé. (83)

De plus, alors que 15 centres étaient prévus, seuls sept ont vu le jour. Leur action a été limitée en raison du manque de techniciens. L'organisation professionnelle a codifié de manière stricte la délivrance de cartes de techniciens et ceux-ci sont restés dépendants de la concentration parisienne.

Enfin les films produits par ces centres n'ont connu qu'une diffusion restreinte, aucune réglementation n'ayant été envisagée pour inciter les distributeurs nationaux à réserver dans leurs circuits des quotas au profit des productions régionales.

3) Les réticences des professionnels.

Les réformes mises en oeuvre l'ont été avec la collaboration des professionnels. En effet, ils sont présents à tous les niveaux de décision. Leur collaboration avec les instances locales serait souhaitable.

Mais la profession cinématographique dans son ensemble est largement hostile à l'action des pouvoirs publics dans la diffusion du film. Elle redoute une socialisation du cinéma et s'oppose avec force à la municipalisation de la culture et à la création d'un circuit parallèle de diffusion publique (86). Par tradition, la profession s'est toujours opposée à l'apparition de nouveaux acteurs qui seraient susceptibles de générer de la concurrence. Les diverses tentatives de monopolisation dans l'histoire du cinéma sont là pour attester la permanence de ce refus de la concurrence.

Sa présence dans les instances de décision engendre des effets néfastes. Il est symptomatique que les subventions ayant atteint les taux les plus élevés par l'ADRC soient attribués à des membres influents de la fédération. Il faut savoir que divers correspondants des délégations régionales ont été choisis prioritairement dans la profession.(86)

Le professionnalisme des diverses instances cinématographiques permet à son industrie de détourner l'action engagée par les pouvoirs publics. Elle permet à la profession de garder le pouvoir de décision face à l'absence d'expertise des différents pouvoirs publics et des nouveaux exploitants inexpérimentés.(86)

CONCLUSION

La nouvelle conjoncture économique place désormais au deuxième plan le soutien à la diffusion cinématographique. (67).

Le film n'est plus perçu comme une forme d'expression mais comme un divertissement. On va au cinéma pour se distraire. Les intervenants du cinéma, de l'auteur aux exploitants sont pris dans la logique du box-office. La clientèle du cinéma est de plus en plus jeune. Ses attentes impose des choix de plus en plus restrictifs. (88)

Les pratiques engendrées par le petit écran ont modifié les attentes des spectateurs. Il ne suffit plus de voir le film, il faut désormais le voir au bon moment. (44)

Le film devient dépendant du petit écran. Ainsi Martin Scorsese explique que de plus en plus les films sont faits avec en tête le marché de la télévision et de la vidéo. Pour ses propres films, il prépare l'image et le son en fonction de la salle et de la vidéo mais en favorisant de plus en plus cette dernière, car dit-il le type de film qu'il fait s'avère avoir l'essentiel de son audience grâce à la vidéo et non aux salles. De plus le gonflement des débouchés offerts par les vidéocassettes et la télévision ont pour corollaire la baisse de la fréquentation des salles. (54)

L'ensemble des réformes mises en oeuvre a pour objectif d'augmenter le nombre de spectateurs. L'industrie cinématographique française fonctionnant sur le principe de l'auto-financement, le profit reste essentiel. Il sert à alimenter toute l'industrie.

La logique commerciale sous tend les actions de la profession et des pouvoirs publics. La défense du cinéma de quartier et du cinéma de proximité engagée par les élus locaux est incompatible avec ce raisonnement.

La survie du 7ème art est précaire, et l'intérêt du spectateur pour un cinéma de qualité et diversifié est oublié. L'ensemble de la profession et des acteurs publics doit tendre à satisfaire ce public pour lequel la sortie au cinéma reste l'une des sorties les plus fréquentes. (7)

<u>BIBLIOGRAPHIE*</u>

BANQUES DE DONNEES

- (1) *Infogral : banque de données des collectivités locales / GRAL*. 1984 -
- (2) *Francis : banque de données en sciences sociales / CDSH*. 1972 -

REPERTOIRES BIBLIOGRAPHIQUES

- (3) *Eurospes : répertoire des banques de données en sciences sociales*. Nouv. éd. Paris : FNSP, 1990. 392 p. ISBN 84-00-07051-8
- (4) *Développement culturel : répertoire bibliographique des livres et articles parus en 19...* Ministère de la culture et de la communication, service des études et de la recherche. Paris : La Documentation française, 1979- . ISSN 0243-0045

CULTURE**Généralités**

- (5) CARON, Rémi. *L'état et la culture*. Paris : Economica, 1989. 125 p. ISBN 2-7178-1734-4.
- (6) La culture en question. *Après-demain*, mars 1990, n° 322, p. 2-38.
- (7) DONNAT, Olivier. *Les pratiques culturelles de français : enquête 1973-1989*. Paris : La découverte : La documentation française, 1990. 285 p. ISBN 2-7071-1914-8.
- (8) France. Ministère de la culture et de la communication. Service des études et de la prospective. *Culture en devenir et volonté publique : 4ème conférence internationale sur l'économie de la culture, Avignon, 12-14 mai 1986*. Paris : La documentation française, 1988. 325 p. ISBN 2-11-001890-5.
- (9) RIZZARDO, René. *La décentralisation culturelle : rapport au ministre de la culture et de la communication*.

* Red. d'après la norme Z 44-005 de décembre 1987 ; documentation, Références bibliographiques : contenu, forme et structure

Paris : la Documentation française, 1990. 129 p. ISBN 2-11-002509-3.

(10) Le rôle culturel du département. *Développement culturel*, novembre 1988, n° 77. 4 p.

(11) Vertus et limites de la décentralisation : colloque, 2 et 3 mai 1985. *Les cahiers du droit public*, 1985, numéro spécial.

(12) WALLON, Emmanuel. Tous mécènes. *Temps modernes*, février 1986, n° 475, p. 32-43.

Droit

(13) PONTIER, Jean-Marie. RICCI, Jean-Claude. BOURDON Jacques. *Droit de la culture*. Paris : Dalloz, 1990. 594 p. ISBN 2-247-01102-0.

Economie-statistiques

(14) BUSSON, Alain. Evrard, Yves. Portraits économiques de la culture. *Notes et études documentaires*, 1987, n° 4846.

(15) CANESSA, V.M.. *L'aide financière de l'Etat à l'action culturelle des collectivités locales*. Mémoire DEA : Collectivités locales : Aix : 1985.

(16) Les dépenses culturelles des collectivités locales en 1987. *Développement culturel*, juillet 1989, n° 81, 6 p.

(17) Les dépenses culturelles des communes. *Développement culturel*, avril 1983, n° 55, 6 p.

(18) Les dépenses culturelles des départements. *Développement culturel*, septembre 1985, n° 64, 6 p.

(19) Les dépenses culturelles des grandes villes en 1987. *Développement culturel*, juillet 1989, n° 82, 4 p.

(20) Les dépenses culturelles des régions. *Développement culturel*, février 1988, n° 73, 6 p.

(21) Les dépenses culturelles des villes. *Développement culturel*, août 1984, n° 60, 6 p.

(22) Evolution des dépenses culturelles des communes. *Développement culturel*, mai 1990, n° 85.

(23) France. Ministère de la culture. Service des études et de la recherche. *Annuaire statistique de la culture : industries de la culture 1985*. Paris : La Documentation française, [1986?]. 125 p. ISBN 2-11-001503-9.

(24) GUY, Jean-Michel. TIMBART, Odile. BREBISSON, Guy de. *Les dépenses culturelles des villes françaises en 1981*. Paris : La documentation française, 1985. 2 vol. ISBN 2-11-001420-2.

(25) LOUIS, Georges. Culture : un budget doublé. *Revue politique et parlementaire*, juin 1985, p. 30-39.

(26) MOULINIER, Pierre. Le ministère de la culture et ses subventions. *Revue française de finances publiques*, 1988, n° 23, p. 66-67.

POLITIQUE CULTURELLE

Généralités

(27) CHAZEL, François (Ed.). *Pratiques culturelles et politiques de la culture*. Talence : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1987. 194 p. ISBN 2-85-892-106-7

(28) *Coopération des collectivités publiques et action culturelle*. Paris : La documentation française, 1989.

(29) DURR, Daniel. *Décentralisation et action culturelle sous la 5ème république : réflexion sur une évolution*. Thèse droit public : Lyon : 1988.

(30) L'explosion du culturel. *Communes et régions de France*. juin-juillet 1990, n° 288, p. 33-39.

(31) FRIEDBERG, Erhard, URFALINO, Philippe. *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes*. Paris : la Documentation française, 1984. 153 p. ISBN 2-11-001211-0.

(32) GIRARD, Augustin. *Développement culturel : expériences et politiques*. Ed. révisée. Paris : Dalloz, 1982. 166 p. ISBN 2-247-00348-6.

(33) MATET, Véronique. *Les associations administratives dans le secteur culturel : de quelques aspects de l'intervention publique*. Thèse Droit public : Toulouse 1 : 1987.

Politique culturelle municipale

(34) L'animation culturelle municipale. *Communes modernes*, juin 1987, n° 295, p. 13-20.

(35) BEAUNEZ, Roger. *Politiques culturelles et municipalités : guide pour l'action, recueil d'expériences*. Paris : Ed. ouvrières, 1985. 260 p. ISBN 2-7082-012201-2

(36) ESTEBE, Philippe. REMOND, Emmanuel. *Les communes au rendez vous de la culture : pour des politiques culturelles municipales*. Paris : Syros, 1983. ISBN 2-86738-011-2.

(37) FOURNERA, Pierre Alain. *La politique culturelle : enjeu pour toutes les municipalités. Communes modernes*, juin 1983, p. 9-16.

(38) *Prise de participation des communes. Communes et régions de France*, 1990, p. 56.

Politique culturelle départementale

(39) *Les départements et l'action culturelle. Départements et communes*, mai 1987, n° 30, p. 58-61.

(40) MENGIN, Jacqueline. LEPAGE, Jacques. *Le rôle culturel du département*. Paris : la Documentation française, 1987. 230 p. ISBN 2-11-001779-1

Politique culturelle régionale

(41) HINGE, Patrick. *Régions : les conventions de développement culturel. Regards sur l'actualité*, mars 1983, n° 89, p. 31-37.

(42) Pontier, Jean-Marie. *Les régions et la culture. Revue française de droit administratif*, 1986, p. 555-567.

CINEMAGénéralités

- (43) AZIBERT, Michel. La communication audiovisuelle : éléments d'une conceptualisation d'un système. *Revue française d'administration publique*, octobre-décembre 1987, n° 44, p. 619-635.
- (44) BENGHOZI, Pierre-Jean. Films évènements et téléfilms. *Médias pouvoirs*. juin 1989, p. 26-63.
- (45) BREDIN, Jean-Denis. *Mission de réflexion sur le cinéma*. 1981
- (46) BRAULT, Dominique. *La réforme de la programmation*. 1989.
- (47) Le cinéma. *Après demain*, janvier 1983, n° 250, 36 p.
- (48) CLEMENT, Jérôme. Le cinéma français peut surmonter les difficultés de la période actuelle. *Film français*, 8 novembre 1985, n° 2062, p. 3-6.
- (49) COURT, Jean-François. *Le cinéma français face à son avenir : rapport au ministre de la culture et de la communication*. Paris : la Documentation française, 1988. 111 p. ISBN 0981-3764
- (50) DEAL, Danièle. Le médiateur du cinéma : bilan de 2 ans d'activité. *Film échange*, 1986, n° 35, p. 37-49.
- (51) Demain la salle de cinéma. *Film français*, 7 novembre 1986, n° 2114, p. 9.
- (52) France. Ministère de la culture et de la communication. *Plan d'action en faveur du cinéma*. 1989. Document dactylographié.
- (53) GAJOS, Jack. *La création et la modernisation des salles*. Paris : ADRC, 1982.
- (54) GUYONNET, René. Y a-t-il encore un spectateur dans la salle ? *Nouvel économiste*, mai 1987, n° 592, p. 55-60
- (55) L'heure est aux nouvelles séances. *Le monde*, 14 octobre 1987. p. 16.
- (56) L'image a bougé : abécédaire du cinéma français. *Cahiers du cinéma*, mars 1986, p. 18-34.
- (57) PREDAL, René. *Le cinéma français contemporain*. Paris : Ed. du Cerf, 1984. 276 p.. ISBN 2-204-02121-0.

(58) REGOURD, S. La décentralisation et le système audiovisuel français. *Actualité juridique. Droit administratif*, 1985, n° 10, p. 515-527.

(59) ROMI, Raphaël. L'Etat et l'organisation économique du cinéma. *Revue du droit public*, décembre 1984, p. 1633-1672.

Economie

(60) BENGHOZI, Pierre-Jean. *Le cinéma entre l'art et l'argent*. Paris : l'Harmattan, 1989. 204 p. ISBN 2-7384-0137-6.

(61) BONNELL, René. *Le cinéma exploité*. Paris : Ed. du Seuil, 1978. 375 p. ISBN 2-02-004785-3.

(62) BONNELL, René. *La vingt-cinquième image : une économie de l'audiovisuel*. Paris : Gallimard : FEMIS, 1989., 680 p. ISBN 2-07-071701-1.

(63) Le cinéma en France. *Le monde. Dossiers et documents*, août 1984, 8 p.

(64) Girre, Ronan. *Le financement de la production cinématographique et audiovisuelle*. Thèse Droit privé : Paris I, 1988.

(65) Où en est la fréquentation du cinéma ? *Développement culturel*, juin 1989, n° 80, 6 p.

(66) Les problèmes de l'industrie du cinéma. *Problèmes économiques*, 30 mai 1985, n° 1926, p. 28-31.

(67) TIXIER, Jean-Marie. Economie d'une diffusion culturelle : le cinéma en Aquitaine. *Revue économique du sud-Ouest*, 1988, n° 1, p. 67-86.

(68) VIRENQUE, Antoine. *L'industrie cinématographique*. Paris : PUF, 1990. 127 p. ISBN 2-13-043347-2.

Droit

(69) Centre national de la cinématographie (France). *Textes du cinéma français*. Nouv. éd. Paris : C.N.C., 1983.

(70) GAVALDA, Christian. *Droit de l'audiovisuel*. 2è éd. Paris : Dalloz, 1989. 713 p. ISBN 2-7212-0356-8.

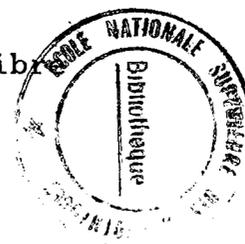
(71) Cinéma. *Jurisclasseur droit administratif*.

Cinéma et collectivités locales

- (72) Bilan de l'agence pour le développement régional du cinéma. *Film français*, 13 décembre 1985, n° 2067, p. 12.
- (73) Cinéma. *Drac-info Picardie*, octobre-novembre 1990, n° 27, 64 p.
- (74) Cinéma de quartier : la dernière séance. *Cinéma*, février 1987, n° 389, p. 6-8.
- (75) Le cinéma et les communes. *FNCC informations*, février 1987, n° 90, 20 p.
- (76) Cinéma et collectivités locales : la prochaine séance. *Départements et communes*, 1988, vol. 36, n° 45, p. 48-58.
- (77) Le cinéma se municipalise. *Technicien du film et de la vidéo*, 15 octobre-15 novembre 1987, n° 362, p. 2 et p. 60
- (78) *Les collectivités locales et le cinéma*. Paris : SOPRECO, 1983.
- (79) Les collectivités locales viennent au secours des salles de cinéma. *Le monde*, 24 juin 1989, p. 30.
- (80) COSTAGLIOLA, Didier. Les mauvaises fréquentations. *Cahiers du cinéma*, décembre 1985, n° 57, p. 2-3.
- (81) GILLET, B. Les maires font du cinéma. *Vie publique*, 1987, n° 171, p. 23.
- (82) Régions. *Journal des médias*. n° spécial 1989.
- (83) JULES, D. Les aides régionales. *Bref*, novembre-décembre 1989, p. 26-30.
- (84) Un plan aquitain pour le cinéma. *Aquitaines nouvelles*, 1990, n° 10, p. 24-25.
- (85) SABOURAUD, Frédéric. Carnet noir des salles obscures. *Cahiers du cinéma*, juillet-août 1985, n° 53, p. 5.
- (86) TIXIER, Jean-Marie. Les affres d'une décentralisation : la réforme du cinéma. *Etudes et travaux du GRICC*, 1990, n° 1, 65 p.
- (87) TOUBIANA, Serge. Péril en la demeure. *Cahiers du cinéma*, novembre 1985, n° 57, p. 1-2.
- (88) VAN EFFENTERNE, Bertrand. HEYNEMANN, Laurent. Les 7 plaies du cinéma français. *Politique aujourd'hui*, juillet 1985, p. 85-94.

<u>PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE</u>	4
<u>I) DELIMITATION DU SUJET</u>	4
A) CADRE GEOGRAPHIQUE	
B) CADRE CHRONOLOGIQUE	
C) NATURE DES SOURCES	
D) CONTENU DU SUJET	
<u>II) STRATEGIE DE RECHERCHE</u>	5
A) PREMIERE APPROCHE DU SUJET	
B) RECHERCHE DE MONOGRAPHIES	
1) Interrogation du catalogue-en-ligne Sibil-France	7
2) Interrogation du Cd-rom BN-OPALE	8
C) RECHERCHE DES THESES	
D) RECHERCHE D'ARTICLES DE PERIODIQUES	11
1) Recherche manuelle	12
* Bulletin signalétique du CNRS. Section sociologie	12
* Bibliographie internationale de sciences administrative	13
* Fichier de la Fondation nationale des sciences politiques	13
* Développement culturel : répertoire bibliographique des livres et articles parus en 19..	13
2) Recherche automatisée	14
<u>III) OBTENTION DES DOCUMENTS</u>	15
<u>DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE</u>	16
<u>I) LES REMEDES A LA CONCENTRATION ECONOMIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE</u>	17
A) LA PRODUCTION : CONCENTRATION ET DEPENDANCE	18
1) Un secteur géographiquement concentré	18
2) Un secteur sous tutelle de l'Etat	18
a) Soutien automatique	19
b) Le soutien sélectif	19
3) Un secteur dépendant des financements extérieurs	20
B) LA DISTRIBUTION : UN ROLE CLE	21

1) Un secteur économiquement et géographiquement concentré	21
2) Les groupements de programmation	22
3) Interventions de l'Etat	23
a) Soutien financier	23
b) Respect de la concurrence	23
C) L'EXPLOITATION MARQUEE PAR UN DESEQUILIBRE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	24
1) Une exploitation duale	24
2) Une exploitation marquée par un déséquilibre géographique	24
3) Soutien et intervention de l'Etat	25
a) soutien financier	25
b) accès au film	
<u>II DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE ET DECENTRALISATION CINEMATOGRAPHIQUE</u>	27
A) LES POLITIQUES CULTURELLES LOCALES	27
1) Une décentralisation culturelle minimum	27
2) Les budgets en faveur de la culture et du cinéma	28
3) Politique contractuelle	29
B) INTERVENTIONS DES COLLECTIVITES ET INCITATION DE L'ETAT	30
1) Interventions des collectivités locales pour le cinéma	30
2) Soutien de l'Etat	31
3) La décentralisation de la production cinématographique	32
C) LE CINEMA RESTE AVANT TOUT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE	33
1) Les effets pervers engendrés par l'action des pouvoirs publics	33
2) Problèmes liés à la mise en oeuvre des décentralisations administrative et cinématographique	34
3) Les réticences des professionnels.	36
CONCLUSION	37
<u>BIBLIOGRAPHIE*</u>	38



* Red. d'après la norme Z 44-005 de décembre 1987 ; documentation, Références bibliographiques ; contenu, forme et structure

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



801611A